

NOTE AUX PARENTS

Les familles dont les enfants observeront le Ramadan devront **obligatoirement** se signaler à la vie scolaire, par courrier, **avant le 2 avril 2021 en précisant les dates exactes du jeûne**, afin de bénéficier d'une remise d'ordre correspondant au nombre de jours sur le service de demi-pension.

Les élèves concernés conserveront leur statut de demi-pensionnaire et ne pourront donc pas quitter l'établissement. **Aucun repas ne leur sera distribué durant cette période et ils ne pourront pas être acceptés au service de restauration. Aucune introduction d'aliments n'est autorisée.**

Par ailleurs, **les dispenses de cours d'éducation physique et sportive formulées par les familles au motif du jeûne ne pourront être acceptées.** Seules celles notifiées par un médecin seront reconnues.

Aucune dérogation à ces règles ne sera étudiée.

La Principale